

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II**  
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : \_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le fonds sous-jacent a respecté les caractéristiques environnementales et sociales suivantes au cours de la période de référence:

1) **Des critères d'exclusion** présentant des caractéristiques sociales et environnementales ont été mis en œuvre. Il s'agissait notamment d'exclure les investissements dans des entreprises ayant certains modèles d'entreprise. Une liste des critères d'exclusion pertinents se trouve dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité? »

2) **Une politique de participation** a été mise en place afin d'œuvrer en faveur d'un développement positif en cas **d'incidences négatives particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique de participation couvrait les domaines suivants : émissions de gaz à effet de serre et questions sociales/emploi.

À la fin de la période de référence, 87,42 % des actifs du fonds sous-jacent étaient alloués à des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les performances des caractéristiques environnementales et sociales promues pour le fonds sous-jacent sont les suivantes :

**1) Exclusions appliquées :**

La conformité avec les exclusions appliquées était basée sur des seuils de chiffre d'affaires qui ont été mis en œuvre et respectés comme suit au cours de la période de référence. Aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises qui génèrent > 0 % de leur chiffre d'affaires provenant d'armes controversées, > 10 % de leur chiffre d'affaires provient de la production et/ou de la vente d'armements,

> 5 % de leur chiffre d'affaires provenant de la production de produits du tabac,

> 30 % de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction et/ou de la vente de charbon.

En outre, un examen du gestionnaire du fonds sous-jacent n'a pas permis d'identifier d'investissements dans des entreprises coupables de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) sans perspective d'y remédier (perspectives positives).

En outre, aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs étatiques classés "non libres" dans l'indice Freedom House.

**2) Politique de participation en cas d'incidences négatives particulièrement graves :**

**Émissions de gaz à effet de serre :**

Pour mesurer les impacts négatifs particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité liés aux émissions de gaz à effet de serre, les analyses ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent ont étudié les indicateurs suivants et les ont classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des impacts négatifs potentiels, de l'approche adoptée pour y faire face et de la disponibilité des données :

Émissions de gaz à effet de serre (champs d'application 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone basée sur les champs d'application 1 et 2, ainsi que la consommation de sources d'énergie non renouvelables.

Au cours de la période de référence, aucune entreprise du portefeuille n'a été identifiée, au moyen d'une analyse du gestionnaire du fonds sous-jacent, comme ayant un impact négatif particulièrement important sur les émissions de gaz à effet de serre.

Initiative proactive pour s'engager sur des objectifs climatiques : Afin de promouvoir les performances de plus en plus positives des entreprises du portefeuille en matière d'émissions de gaz à effet de serre, le gestionnaire du fonds sous-jacent a commencé à s'engager directement auprès des entreprises qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et qui n'ont vraisemblablement pas encore mis en œuvre de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. Bien qu'il n'y ait aucune preuve d'impact négatif particulièrement grave dans ces cas, il espère, en s'engageant activement, sensibiliser à l'importance de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du passage aux énergies renouvelables.

L'analyse de toutes les sociétés du portefeuille pour savoir si les objectifs climatiques définis sont compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat a donné le résultat suivant au 30 septembre 2023 :

- 39 entreprises ont fixé des objectifs climatiques conformes à l'accord de Paris sur le climat.
- 6 entreprises ont fixé des objectifs climatiques qui ne sont pas compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier prochainement des objectifs climatiques.
- 3 entreprises n'ont pas fixé d'objectifs climatiques et ne se sont pas engagées à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### **Questions sociales et questions relatives aux salariés :**

Pour mesurer les impacts négatifs particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité relatifs aux questions sociales/aux employés, les analyses ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent ont étudié en détail les indicateurs suivants et les ont classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des impacts négatifs potentiels, de l'approche adoptée pour y faire face et de la disponibilité des données : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et mesures et processus mis en place pour se conformer aux principes et aux principes directeurs.

Afin d'adopter une approche responsable des principes de **l'UNGC et des lignes directrices de l'OCDE**, des activités d'engagement ciblées ont été menées avec les entreprises coupables de violations particulièrement graves.

- **Activision Blizzard** a été reconnu coupable d'avoir violé le principe 6 du Pacte mondial des Nations unies : "Les entreprises sont invitées à promouvoir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession".

#### **Mesures prises :**

Les mesures prises au cours de la période de référence pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence? »

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds sous-jacent a examiné les principaux effets négatifs (PAI ou indicateurs PAI) de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2019/2088 (règlement relatif à la communication d'informations), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat ("Aucune initiative de réduction des émissions de carbone") et deux indicateurs sociaux supplémentaires ("Absence de politique en matière de droits de l'homme" et "Absence de politique de lutte contre la corruption") dans le cadre d'un processus d'investissement interne, en mettant particulièrement l'accent sur certains indicateurs PAI. Les principaux indicateurs de performance environnementale de la stratégie d'investissement sont les suivants : Les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone basée sur les scope 1 et 2, ainsi que la consommation de sources d'énergie non renouvelables.

En outre, l'attention a été portée sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les mesures et processus mis en place pour se conformer aux principes et aux principes directeurs. La prise en compte des PAI a également permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sous-jacent.

L'identification, la hiérarchisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse du gestionnaire du fonds sous-jacent à l'aide d'analyses ESG spécifiquement préparées pour les différents émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/rendement des analyses de l'entreprise. Les indicateurs PAI ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des impacts négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'était pas basée sur des fourchettes ou des seuils

rigides que les entreprises devaient respecter ou atteindre ; l'accent a plutôt été mis sur l'évolution positive de la gestion des indicateurs PAI. Les données primaires publiées par les entreprises du portefeuille ont été collectées dans le cadre du processus d'analyse du gestionnaire du fonds sous-jacent visant à identifier les principaux indicateurs de performance environnementale, par exemple dans le cadre du rapport sur le développement durable. Cela a permis d'examiner au mieux les données et leur qualité et d'évaluer la manière dont les entreprises du portefeuille traitent les facteurs considérés. En raison de la qualité et de la couverture insuffisantes de certains points de données, le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé les activités d'engagement pour travailler à l'amélioration.

#### Politique de participation appliquée :

La politique de participation visait à influencer l'évolution positive des impacts négatifs en s'engageant auprès d'entreprises prioritaires. De plus amples détails sur les mesures prises sont présentés dans la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? »

#### Exclusions appliquées :

Le respect des exclusions suivantes a contribué à réduire ou à éviter l'indicateur PAI 10 "Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales", l'indicateur PAI 14 "Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)" et l'indicateur PAI 4 "Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles" :

- l'exclusion de l'extraction et/ou de la distribution du charbon
- l'exclusion des entreprises qui ont commis de graves violations des principes de l'UNGC (sans que des mesures positives aient été prises perspectives) et
- l'exclusion des armes controversées.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les informations présentées donnent un aperçu des quinze principaux investissements du fonds sous-jacent (top 15 positions).

Tous les principaux investissements sont présentés sous forme agrégée et sont déterminés sur la base de leurs numéros d'identification de titres respectifs (WKN/ISIN). Pour se conformer aux dispositions réglementaires, les pondérations les plus importantes sont basées sur la moyenne de quatre dates de clôture trimestrielles au cours de la période de référence. Toutes les valeurs sont exprimées en euros pour faciliter la comparaison et l'analyse.

Le tableau fournit également des informations sur le secteur et le siège social de l'émetteur.

Principaux investissements:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Invesco Physical Markets Plc./Gold Ounce Cert. v.09(2100)	Or	9,69	Etats-Unis
Berkshire Hathaway Inc.	Finances	3,67	Etats-Unis

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

10/2022 – 09/2023

Nestlé S.A.	Consommation de base	3,15	Suisse
Dte. Börse AG	Finances	3,14	Allemagne
Mercedes-Benz Group AG	Consommation non-essentielle	3,07	Allemagne
Reckitt Benckiser Group Plc.	Consommation de base	2,77	Royaume-Unis
Microsoft Corporation	Technologie de l'information	2,68	Etats-Unis
adidas AG	Consommation non-essentielle	2,58	Allemagne
Bayer. Motoren Werke AG	Consommation non-essentielle	2,50	Allemagne
Alphabet Inc.	Services de communication	2,34	Etats-Unis
Federal Republic of Germany Reg.S. v.23(2024)	Souverain	2,14	Allemagne
Amazon.com Inc.	Consommation non-essentielle	1,95	Etats-Unis
Charles Schwab Corporation	Finances	1,94	Etats-Unis
Unilever Plc.	Consommation de base	1,93	Royaume-Unis
3M Co.	Industrie	1,85	Etats-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable était de 87,42 % au 30 septembre 2023.

Les investissements liés à la durabilité sont ceux qui sont compatibles avec les caractéristiques environnementales et sociales du fonds sous-jacent.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

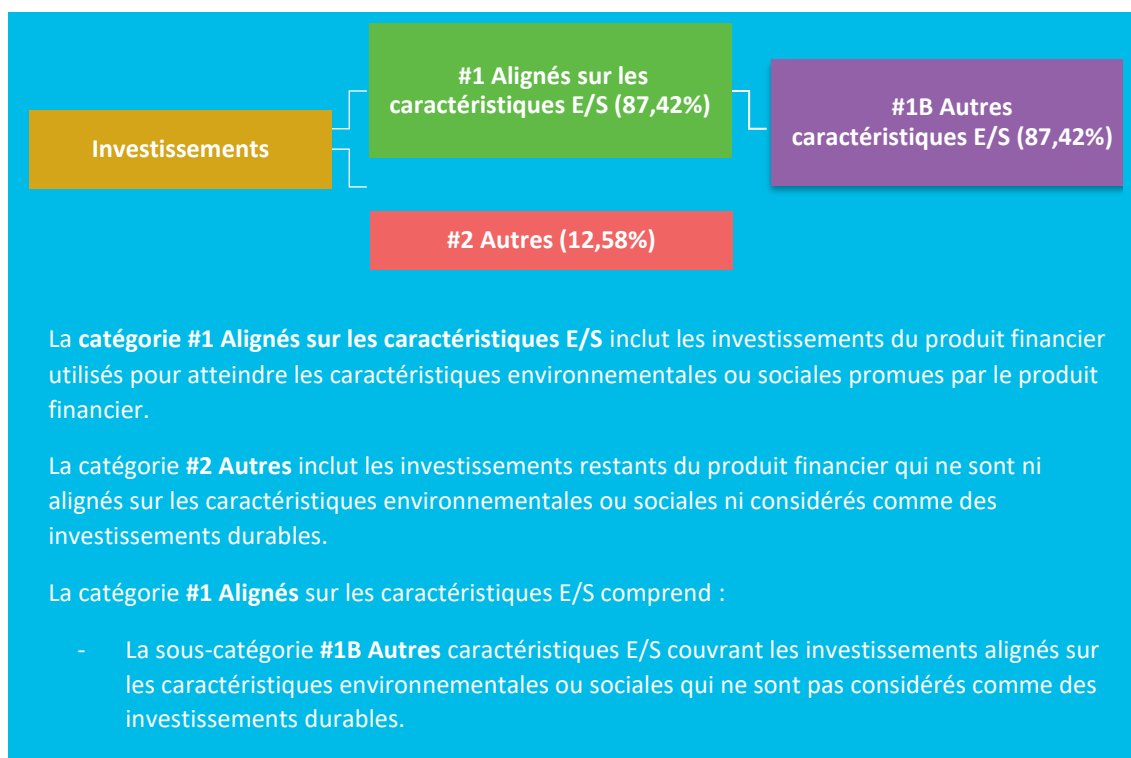
L'allocation d'actifs du fonds sous-jacent au 30 septembre 2023 est la suivante.

#1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S :

87,42 % ont été investis dans des titres et des instruments du marché monétaire qui font l'objet d'un contrôle permanent au regard des critères d'exclusion susmentionnés et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

#2 Autre :

La part restante des investissements (12,58 %) se rapporte, par exemple, aux liquidités (en particulier les liquidités nécessaires pour honorer les obligations de paiement à court terme), aux produits dérivés (en particulier les opérations de change à terme à des fins de couverture) et, à des fins de diversification supplémentaire, aux investissements indirects dans les métaux précieux, notamment les certificats d'or.



• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Souverain	Souverain	13,56
Finances	Services financiers	12,51
Or	Or	9,78
Consommation non-essentielle	Véhicules à moteur et composants	8,65
Soins de sante	Produits pharmaceutiques, biotechnologie et sciences de la vie	8,16
Consommation de base	Articles ménagers et produits de soins corporels	6,51
Industrie	Biens d'équipement	6,39
Technologie de l'information	Logiciels et services	5,12
Consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4,71
Services de communication	Médias et divertissements	4,69
Consommation non-essentielle	Biens de consommation et habillement	3,95
Matériaux	Matériaux	3,48
Consommation non-essentielle	Produits de consommation courante : Vente et commerce de détail	3,27
Technologie de l'information	Matériel et équipement technologique	2,68
Soins de sante	Soins de santé : Équipements et services	1,81
Finances	Banques	0,91

Services de communication	Services de telecommunication	0,39
Industrie	Services commerciaux et professionnels	0,25
Finances	Assurances	0,22
Immobilier	Gestion et développement de l'immobilier	0,16
Autre	Autre	2,80

0 % des actifs du fonds sous-jacent ont été investis dans le secteur des combustibles fossiles.

En raison de différences d'arrondis dans les montants individuels, les totaux peuvent différer de la valeur réelle.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

*Oui*

*Dans le gaz fossile*    *Dans l'énergie nucléaire*

*Non*

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



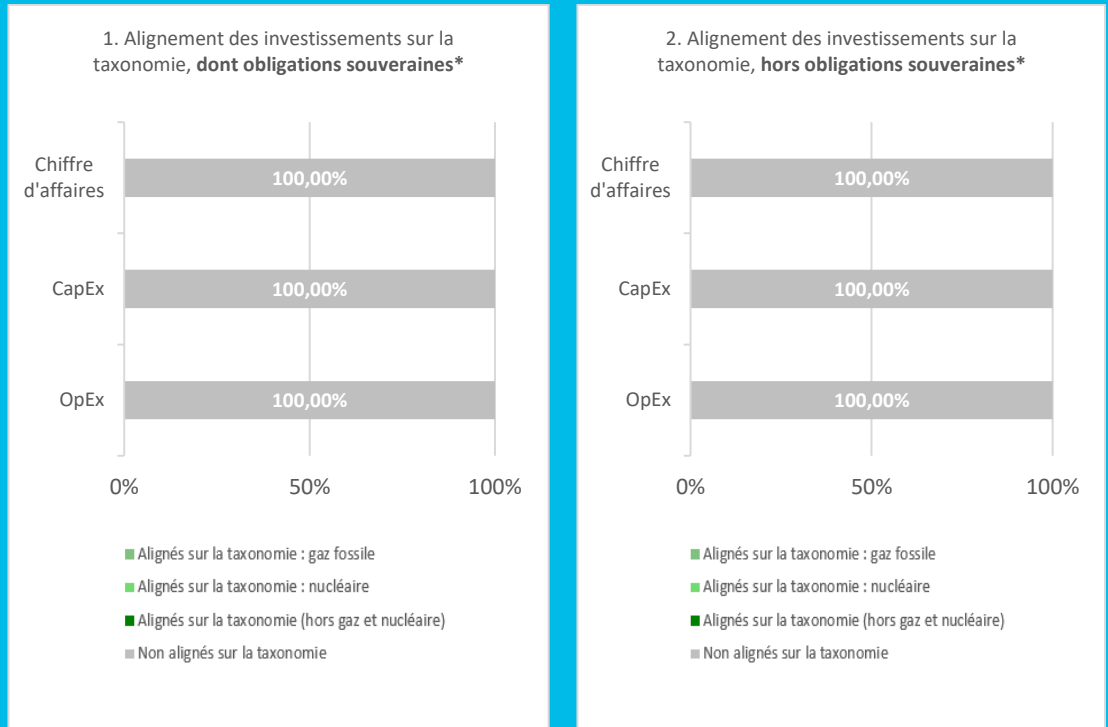
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été classés comme "#2 Autres" au 30 septembre 2023 :

- Des liquidités, principalement sous forme d'espèces, pour faire face aux obligations de paiement à court terme sans garanties environnementales ou sociales minimales.
- Produits dérivés à des fins de couverture. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été définie ici.
- Les investissements indirects dans les métaux précieux sont actuellement effectués exclusivement par le biais de certificats d'or et ont été utilisés à des fins de diversification. Ceux-ci proviennent uniquement de partenaires qui se sont engagés à adhérer à la directive sur l'or responsable de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à éviter que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement des conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures suivantes ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds sous-jacent :

#### 1) Exclusions appliquées :

Les critères d'exclusion énumérés dans la section " Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité " ont été constamment revus et mis à jour sur la base de données de recherche ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent et externes. Le respect des critères d'exclusion a été contrôlé à la fois avant la réalisation d'un investissement et au cours de la période de détention qui a suivi.

#### 2) Politique de participation en cas d'incidences négatives particulièrement graves :

##### Émissions de gaz à effet de serre

Au cours de la période de référence, aucune entreprise du portefeuille n'a été identifiée, au moyen d'une analyse du gestionnaire du fonds sous-jacent, comme ayant des impacts négatifs particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, il n'y a pas eu d'exposition faisant référence à des impacts négatifs particulièrement graves au cours de la période de référence.

Afin d'améliorer les émissions de gaz à effet de serre, le fonds sous-jacent s'est engagé activement auprès de deux sociétés du portefeuille qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs en matière de climat. Au 30 septembre 2023 : l'engagement avec ces entreprises est toujours en cours.

#### **Questions sociales et questions relatives aux salariés**

Afin d'adopter une approche responsable des principes de l'UNGC et des lignes directrices de l'OCDE, des activités d'engagement ciblées ont été menées avec les entreprises coupables de violations particulièrement graves.

- **Activision Blizzard** : Un certain nombre d'appels à engagement ont été organisés avec l'entreprise au cours de la période couverte par le rapport afin d'œuvrer en faveur d'une évolution positive et de rectifier les violations. Des exigences claires ont été formulées pour suivre de près les mesures prises afin d'améliorer la situation et de créer plus de transparence dans les rapports afin que les investisseurs puissent mieux comprendre les développements dans l'entreprise.

Au 30 septembre 2023 : l'engagement a été mené à bien. L'entreprise a pris des mesures complètes pour améliorer la situation et a satisfait aux exigences de transparence.

L'évolution des mesures prises sera suivie dans le cadre de l'analyse ESG régulière par le gestionnaire du fonds sous-jacent.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

**Non applicable.**

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.